

Exemplaire à conserver

Ecole Sainte Anne.....
établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association.

CONVENTION DE SCOLARISATION

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école Sainte Anne et du représentant légal de chaque famille qui décide librement d'y scolariser leur(s) enfant(s).

ENTRE :

L'école Sainte Anne
16 rue Pierre Morel
69490 Pontcharra sur Turdine.....

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame
Demeurant.....
Représentant(s) légal (aux), de l'enfant.....
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)»

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre/vos enfants sera (ont) scolarisé (s) au sein de l'école catholique Sainte Anne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Sainte Anne s'engage à scolariser :

-Enfant :.....Classe :..... Enfant :.....Classe :.....

-Enfant :.....Classe :..... -Enfant :.....Classe :.....

pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (garderie).

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le ou les enfants au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur (en annexe) et du règlement financier de l'établissement (article 4), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier ci joint.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale (scolarité), les adhésions volontaires, associations tiers (APEL), les prestations para scolaires diverses, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance pour l'année en cours dans le délai d'un mois à compter de la rentrée scolaire de chaque année.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel et des biens dégradés par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année sous réserve de modification.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La convention peut-être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire ou lorsque la confiance ou le respect entre l'équipe éducative et la famille que le contrat impose sont rompus. Dans ce cas là, l'établissement scolaire pourra mettre fin à la scolarité de l'enfant, après entretien avec la famille.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant **durant le second trimestre,**

L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour cause réelle et sérieuse (notamment, indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture de la relation de confiance) avant le 15 juin.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

En annexe de la convention

Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A Le

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)